



**L'ASSOMPTION**  
Ville de culture et de patrimoine

Division du greffe et de la cour municipale

VILLE DE L'ASSOMPTION - RAPPORTS ANNUELS OQLF

**Objet : Nombre de postes exigeant une seconde langue**  
**Nombre de plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française**

Conformément à l'article 20.1 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, les postes et emplois de la Ville de L'Assomption qui requièrent la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, ainsi que les postes pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau est souhaitable, sont les suivants :

Aucun poste

Conformément à l'article 128.2 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, le nombre de plaintes reçues et traitées en conformité avec la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française sont les suivantes, pour l'année 2023 :

Plaintes reçues : 0

Plaintes traitées : 0

En foi de quoi, je signe le présent rapport ce 4<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et chef de division